

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-57

OBJET : AJUSTEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires.....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le conseil municipal,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-224-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,
Vu la délibération du conseil municipal, du 11 juin 2020, fixant les taux des indemnités, constatant une erreur de calcul sur celle-ci et des modifications à apporter quant à sa rédaction,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 199 999	66
200 000 et plus *	72,5

Vu la délibération du conseil municipal désignant 6 conseillers municipaux délégués et 6 conseillers municipaux sans délégations,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des conseillers municipaux délégués par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6

Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Considérant la demande du Maire pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en sa faveur,

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune dispose de 6 conseillers délégués,

Considérant que la commune dispose de 6 conseillers municipaux sans délégations,

Considérant que la commune compte 1 168 habitants,

Considérant que les conseillers municipaux BRUNET Yohann et SIBILLE Denis ne souhaitent pas recevoir cette indemnité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L. 2123-24 précités, fixé aux taux suivants après réajustement :

- ✚ Le maire : **29,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} adjoint : **13,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} adjoint : **13,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 3^{ème} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 4^{ème} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 5^{ème} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 6^{ème} conseiller délégué : **4,8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 1^{er} conseiller municipal sans délégation : **1,20** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 2^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,20** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 3^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,20** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 4^{ème} conseiller municipal sans délégation : **1,20** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 5^{ème} conseiller municipal sans délégation : **0.00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✚ 6^{ème} conseiller municipal sans délégation : **0.00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire



Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 23 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 23 OCT. 2020
Le Maire,



ANNEXE DELIBERATION 2020-57 AJUSTEMENT DES INDEMNITES DES ELUS:

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	Chenu	Vincent	29,8% de l'indice
1 ^{er} Adjoint	Gerber	Eric	13,8% de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	Deschamps	Virginie	13,8% de l'indice
Conseiller délégué	Bois	Monique	4,8% de l'indice
Conseiller délégué	Girod	Pierre-Éric	4,8% de l'indice
Conseiller délégué	Courbier	Anne	4,8% de l'indice
Conseiller délégué	Ledoux	Rémi	4,8% de l'indice
Conseiller délégué	Guilloteau	Aurélié	4,8% de l'indice
Conseiller délégué	Pierre	Patrick	4,8% de l'indice
Conseiller municipal	Panhaleux	Vanessa	1,20% de l'indice
Conseiller municipal	Gomes	Filipe	1,20% de l'indice
Conseiller municipal	Dumagnier	Nathalie	1,20% de l'indice
Conseiller municipal	Billaud	Mathieu	1,20% de l'indice

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-58

OBJET : MODIFICATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire fait un point sur les recrutements réalisés et notamment pour la personne recrutée en contrat aidé à la cantine-garderie et ménage ; il avait été proposé de la recruter sur la base de 20 heures aidée à 50 % mais une disposition plus favorable a été trouvée pour répondre aux besoins à savoir 30 heures prises en charge à 70%.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2020-46.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le recrutement d'un agent en contrat aidé CUI-PEC pour venir renforcer l'équipe du personnel de la cantine, de la garderie scolaire et du ménage suite à un accroissement d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision de recruter un agent technique au service de la cantine et de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **MODIFIE** la durée du travail à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-59

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLETC

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),
- Vu l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la délibération de Grand Poitiers communauté Urbaine du 25 septembre 2020,

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Cletc) doit être créée entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communes membres.

La Cletc sera amenée à se réunir :

- soit en cas de modification du périmètre communautaire
- soit en cas de transferts de charges (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Ces réunions de travail permettront à la Cletc d'établir un rapport portant évaluation des charges nettes transférées.

Cette Commission est issue d'un vote du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Elle est obligatoirement composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition est la suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
BEAUMONT-SAINT-CYR	1	1
BÉRUGES	1	1
BIARD	1	1
BIGNOUX	1	1
BONNES	1	1
BUXEROLLES	1	1
CELLE-LEVESCAULT	1	1
CHAPELLE-MOULIERE	1	1
CHASSENEUIL-DU-POITOU	1	1
CHAUMIGNY	1	1
CLOUE	1	1
COULOMBIERS	1	1
CROUTELLE	1	1
CURZAY-SUR-VONNE	1	1
DISSAY	1	1
FONTAINE-LE-COMTE	1	1
JARDRES	1	1
JAUNAY-MARIGNY	1	1
JAZENEUIL	1	1
LAVOUX	1	1
LIGUGE	1	1
LINIERS	1	1
LUSIGNAN	1	1
MIGNALOUX-BEAUVOIR	1	1
MIGNE-AUXANCES	1	1
MONTAMSE	1	1
POTTIERS	1	1
POUILLE	1	1
PUYE	1	1
ROUILLE	1	1
SAINT-BENOIT	1	1
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	1	1
SAINT-JULIEN-L'ARS	1	1
SAINTE-RADEGONDE	1	1
SAINT-SALVANT	1	1
SANXAY	1	1
SAVIGNY-LEVESCAULT	1	1
SEVRES-ANXAUMONT	1	1
TERCE	1	1
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	1	1
	40	40

Chaque commune doit délibérer pour désigner ses représentants à la Cletc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de désigner parmi en tant que représentants à la Cletc :

- ✚ Monsieur CHENU Vincent délégué titulaire,
- ✚ Monsieur GERBER Eric délégué suppléant.

Votes : pour : 13 / contre : 0 / abstention : 2

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-60

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – CESSION YVES GAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL la demande de Monsieur Yves GAUD qui souhaiterait céder son terrain cadastré section I parcelle 186 d'une superficie de 129 m² à la commune pour permettre l'entretien de l'espace par la commune.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition gracieuse de la parcelle I 186 d'une superficie de 129 m² par acte administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les frais notariaux seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 31 OCT. 2020

et Publication ou Notification

du 31 OCT. 2020

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-61

OBJET : PROJET DE REHABILITATION DE L'ETANG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'un Appel à Projet « Nature et Transitions », une subvention pourra être accordée à la commune par la Région.

Dans le cadre de la remise en état de l'étang, il est convenu de répondre à cet Appel à Projet.

Le projet suivant est proposé au Conseil :

- **Création d'un démonstrateur de l'adaptation au changement climatique au prix de 270 000.00 € HT :** Intégrer le grand cycle de l'eau et la cohérence écologique dans le réaménagement d'un espace capital de la commune : l'espace des Grassinières et les étangs communaux. Le réaménagement projeté permettra de pérenniser et diversifier les habitats naturels et les usages existants, d'améliorer les continuités écologiques, de prévenir les inondations et de sensibiliser les différents publics aux enjeux de biodiversité et de changement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région une subvention pour l'Appel à Projet « Nature et Transitions » à 60% du coût hors taxes ;

➤ **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

± Appel à projet « Nature et Transitions »	168 970,98 €
± Département	47 029,02 €
± Autofinancement ou emprunt	54 000,00 €

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite de ce dossier.

Votes : ***pour : 13 / contre : 0 / abstention : 2***

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 22 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-62

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR LA SALLE DE SPORT

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le modèle de convention qui sera proposée pour la location de la salle de sport de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le type de convention proposé telle qu'annexée à la délibération.
- **FIXE** le tarif de location à 20 € l'année par adulte (gratuit pour les moins de 18 ans) ;
- **DIT** que la salle est mise à disposition à titre gracieux aux associations de la commune ;
- **DIT** que la salle sera mise à disposition à titre gracieux aux agents de la commune qui feront la démarche d'inscription ;

Votes : pour : 13 / contre : 0 / abstention : 2

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire,



Convention de mise à disposition de la salle de sport et des équipements sportifs De Savigny l'Evescault

Entre : La commune de Savigny l'Evescault, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHENU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Et : L'utilisateur adhérent.

Objet : La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune (Salle de Sport et Terrain de Tennis).

Salle de Sport

ARTICLE 1 – HORAIRES ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT

Les horaires d'accès à la salle sont définis comme suit : 8h-22h du lundi au dimanche inclus.

L'utilisation de la salle de Sport et des équipements sportifs est :

- Réservée en priorité à l'école pendant le temps scolaire
- Autorisée à toutes les associations dans le cadre de l'objet statutaire des dites associations (une copie des statuts doit être fournie à la commune)
- Autorisée aux particuliers de la commune sur demande auprès de la Mairie

Les horaires d'utilisation seront définis préalablement entre la commune et les utilisateurs.

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la responsabilité d'un responsable de séance qui en assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation de la salle de Sport et des équipements sportifs s'exerce dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les créneaux horaires qui leur sont attribués par la commune. Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la Mairie.

Une clé des équipements utilisés sera remise à l'adhérent responsable du créneau. Toute mise à disposition de la clé à des tiers ainsi que la reproduction de celle-ci (sans accord au préalable de la commune) est strictement interdite.

Afin de préserver le sol, l'utilisation de chaussures de sport propres est obligatoire à l'intérieur de la salle de sport.

Les équipements sont entretenus de façon régulière par les services communaux, ainsi les utilisateurs s'engagent à laisser les locaux propres après chaque utilisation.

Les utilisateurs s'engagent par ailleurs :

- A nommer un responsable de séance, afin d'en assurer le bon fonctionnement
- A ranger le matériel aux emplacements prévus
- A s'assurer de l'extinction des lumières en fin de séance
- A s'assurer de la fermeture des locaux (fenêtres et portes) en fin de séance

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de la commune.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, et d'électricité seront supportés par la commune.

La salle est mise à disposition à titre gracieux aux associations de la commune.

Les particuliers désirants pratiquer une activité sportive régulière devront obligatoirement s'inscrire auprès de la Mairie en choisissant un créneau horaire et en souscrivant une adhésion annuelle de 20€/adulte (gratuit pour les moins de 18 ans).

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est garantie par une police d'assurance appropriée concernant les risques inhérents à l'utilisation des lieux et le bâtiment.

Préalablement à l'utilisation de la salle de sport et des équipements sportifs, et pendant toute la durée de la convention, l'utilisateur est tenu de contracter une assurance contre les risques liés à l'occupation des locaux. En outre, l'utilisateur doit justifier, avant l'entrée dans les lieux et pour tout le temps de la convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels.

En tout état de cause, l'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages qui peuvent être occasionnés lors de l'utilisation de la salle de sport et des équipements sportifs.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en raison de tout incident et dommage de toute nature qui pourrait survenir, sauf à démontrer que ce dommage est survenu du fait d'un défaut des locaux eux-mêmes, dont la responsabilité serait celle de la commune.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif

ARTICLE 5 – CESSION ET SOUS LOCATION

Il est expressément interdit aux associations ou aux adhérents de sous louer, même gracieusement, tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter duet renouvelable trois fois.

Elle pourra être expressément modifiée par un avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 7 – CONDITION DE RESILIATION

Les parties (commune ou utilisateur) pourront mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 2 mois avant la date de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si la partie en défaut commet un manquement à ses obligations au titre de la présente convention, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de trente jours à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les parties, dans le cadre de la présente convention, notamment en ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa non-exécution ou sa résiliation, qui ne pourra être résolu à l'amiable ou par une médiation dans un délai de deux mois à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

En deux exemplaires originaux :

A
Le

La commune de Savigny l'Evescault
Le Maire,

Pour l'utilisateur adhérent,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-63

OBJET : PONTON DE LA PERINIÈRE – CHOIX DE DEVIS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état de dégradation du ponton de la Périnière. Le pont risque de s'écrouler et a été sécurisé par les agents pour éviter les accidents. Cependant il est urgent de remettre en état ce lieu de passage très emprunté pour une raison de sécurité. Pour cela il faudrait construire un nouveau pont, l'actuel étant trop dégradé pour être réparé.

Il propose au conseil municipal le devis de l'entreprise MFJ d'un montant de 5 523,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MFJ d'un montant de 5 523,60 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-64

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	
Article (Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 600,00
2128 (21) - 165 : Autres agencements et aménagements de terrains	5 600,00
Total Dépenses	0,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

**Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**



le **31 OCT. 2020**
et Publication ou Notification
du **31 OCT. 2020**

Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-65

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VACATAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il rappelle la délibération du 4 novembre 2019 autorisant le recrutement d'un vacataire pour effectuer des animations en périscolaire et pour une durée de 1 an.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour permettre la continuité des animations en périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat du vacataire pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
✚ sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

**Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**



le 31 OCT. 2020
et Publication ou Notification
du 31 OCT. 2020
Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 28 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-66

**OBJET : SOREGIES - AVENANT N°1 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2018 portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants ;

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention ;

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Vu la proposition d'avenant pour la prolongation de la durée de la convention,

Considérant que ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine énergétique du patrimoine bâti prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 29 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

**Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**



le **03 NOV 2020**
et Publication ou Notification
du **03 NOV 2020**
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-67

**OBJET : RECOUVREMENT DE RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE
DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le trésorier municipal de Saint Julien l'Ars a effectué une demande à la Commune de Savigny l'Evescault sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public du centre des finances publiques de Saint Julien l'Ars, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 29 octobre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le ~~03 NOV 2020~~
et Publication ou Notification
du ~~03 NOV 2020~~
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-68

**OBJET : AMF - CONTRIBUTION A L'EFFORT DE SOLIDARITE AUX COMMUNES TOUCHEES
PAR LA TEMPETE ALEX**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

L'An deux Mil vingt

le 22 octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'Association des Maires de France concernant l'appel de l'association des Maires des Alpes-Maritimes afin de venir en soutien aux communes durement touchées par la tempête Alex.

De nombreuses communes ont mis en place des points de collecte. Il faut de l'eau potable, des denrées alimentaires non périssables, des vêtements, du petit électroménager. Plusieurs communes ont déjà annoncé qu'elles allaient prendre des arrêtés pour envoyer des dons, que l'association départementale des maires va collecter et répartir.

Les dons peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser 500 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 03 NOV. 2020
et Publication ou Notification
du 03 NOV. 2020
Le Maire,



Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 29 octobre 2020,

Vincent CHENU, Maire